

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE  
DE LA CONSULTATION N°01 /USTOMB/2025  
RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN LOCAL A USAGE RESTAURATION RAPIDE ET BOISSONS  
CHAUDES ET FROIDES.

**-Lot n°01 et unique :**

Exploitation du Local N° 01 USTOMB-Bir El Djir-Tour Administrative-

UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ORAN MOHAMED BOUDIAF

NIF : 408020000310039

-En application des articles de la loi n 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

-Conformément à l'article N°22 du cahier des charges « attribution provisoire »

Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'USTOMB informe l'ensemble des soumissionnaires des résultats de la consultation N° :01/USTOMB/2025, RELATIF A

L'EXPLOITATION D'UN LOCAL A USAGE RESTAURATION RAPIDE ET BOISSONS CHAUDES ET FROIDES.

-Lot n°01 et unique : Exploitation du Local N° 01 USTOMB-Bir El Djir-Tour Administrative-  
UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'ORAN MOHAMED BOUDIAF

Qu'à l'issu du jugement des offres, la convention est attribué provisoirement au soumissionnaire suivant :

N° Lot	Intitulé des Lots	Dénomination de la société	Montant DA/TTC	NIF	Note Technique notifié	Note Financière
-Lot unique	L'EXPLOITATION D'UN LOCAL A USAGE RESTAURATION RAPIDE ET BOISSONS CHAUDES ET FROIDES.  Lot unique : coté - Tour Administrative.	SARL YAK CATERING N° R.C : 31/00 – 0117894 B 19 Code d'activité : 601402- 607023- 601204-601202 - 601205 Adresse: HAI ELKHALDIA avenue: Sid chahmi N°: 21 avenue Quarante maritime 2eme étage local N° :09 ORAN	TTC Mensuel 310 000 ,00 DA	001931011789407	30 points	Le montant la plus élevée 310 000 ,00 DA

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de publication de l'attribution provisoire de la convention à l'USTOMB, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès du service contractant.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter du premier affichage de l'avis d'attribution provisoire de la consultation à l'USTOMB. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le Recteur de l'USTOMB

